

Note de service

DESTINATAIRE : Responsables de ressources résidentielles DI-TSA-DP

EXPÉDITEUR : Guy Bibeau, directeur

DATE : Le 3 avril 2020

OBJET : **Coronavirus (COVID-19)**

Voici, en date de ce jour, quelques informations importantes pour vous. Nous nous sommes permis de mettre les nouvelles informations dans une autre couleur afin de faciliter le suivi des messages de communication vu leur abondance actuellement :

- 1) **L'hygiène des mains est obligatoire pour tous.** Le CISSS de Laval tient à rappeler que l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire sont les meilleures façons d'éviter la propagation de la COVID-19. Toutes les personnes présentes dans les ressources doivent se laver les mains aussi souvent que nécessaire.
- 2) Si vos usagers présentent des symptômes de toux et de fièvre, ils doivent, autant que possible, rester dans leur chambre afin d'éviter la contamination des autres personnes dans la ressource. **Vous devez, sans délai, en aviser le gestionnaire responsable de votre ressource.** Le soir ou le week-end, vous devez contacter le gestionnaire de garde. Nous vous acheminons la dernière communication du ministère à cet effet. Le CISSS de Laval doit faire un bilan quotidien au ministère du nombre d'usagers confirmés atteints de la COVID-19 ou suspectés.
- 3) Le ministère indique que **les usagers atteints de la COVID-19 (confirmés par un dépistage) ou suspectés (en attente d'un résultat de dépistage) doivent être mis en isolement dans la ressource (pas de contact avec les autres usagers et être confinés à des lieux leur étant réservés).** Nous sommes toujours à travailler sur l'identification de sites de confinement pour accueillir les usagers ayant contracté le virus. Plusieurs scénarios sont en évaluation et nous vous reviendrons avec une procédure plus claire dans les prochains jours.

Responsables de ressources et employés

- 4) Nous réitérons l'importance que votre personnel **doit se laver les mains à l'entrée comme à la sortie de la ressource**. Ces mesures sont essentielles afin de ne pas propager le virus à l'intérieur de la ressource et pour la sécurité des usagers.
- 5) Si vous ou votre personnel présentez des symptômes de toux ou de fièvre, vous ne devez pas entrer dans la ressource ou vous isoler si vous êtes une ressource de type familial (RTF). **Vous devez, sans délai, en aviser le gestionnaire responsable de votre ressource**. Le CISSS de Laval doit aussi faire un bilan quotidien au ministère du nombre de responsables ou d'employés des RI-RTF confirmés atteints de la COVID-19 ou suspectés.
- 6) Nous savons que certains responsables ont plusieurs ressources résidentielles et que le personnel peut être appelé à se déplacer d'une ressource à l'autre afin de donner les services requis aux usagers. Nous recommandons, autant que possible, que le personnel affecté à une ressource le reste afin de minimiser les déplacements d'employés entre les ressources. De plus, l'hygiène des mains est à respecter.

Attestations de travail

- 7) Plusieurs employés des ressources doivent circuler d'une région à l'autre pour venir travailler. Vu les dernières mesures mises en place dans différentes régions pour restreindre l'accès, nous vous proposons notre soutien pour émettre des attestations d'emploi pour vos employés habitant dans d'autres régions que Laval. Si vous avez besoin de ces attestations, veuillez envoyer la liste de vos **employés habitant à l'extérieur de Laval seulement** à Lyne Roy à l'adresse courriel lyne.roy@ssss.gouv.qc.ca et celle-ci vous fera parvenir les attestations.

Mesures financières

- 8) Nous vous faisons parvenir une consigne reçue du Ministère cette semaine. Nous attendons des compléments d'information en début de semaine prochaine.

Pour la demande de remboursement des frais supplémentaires occasionnés par la pandémie, nous vous demandons de les inscrire dans votre formulaire mensuel de remboursement des dépenses et d'indiquer dans la colonne pièces justificatives la mention « **COVID** » afin que nous puissions identifier les dépenses reliées à la situation actuelle. Tel que mentionné, les dépenses **doivent avoir été approuvées par l'établissement préalablement** afin de pouvoir procéder au remboursement. Pour de plus amples informations ou questions, contactez votre ARH-TS ressource. Nous rembourserons les dépenses **à partir du 13 mars 2020**, date de début officiel de la pandémie.

Équipements de protection

- 9) Les équipements de protection (gants et masques) ne sont qu'à utiliser auprès de la clientèle atteinte de la COVID-19 ou suspectée. Le CISSS de Laval fournira l'équipement de protection individuelle requis pour cette clientèle.
- 10) Un vidéo a été mis en ligne sur le site internet de Laval en santé montrant comment mettre et retirer l'équipement de protection individuelle. De plus, des affiches ont été mises sur le site internet.

- 11) Nous travaillons actuellement à l'approvisionnement en matériel pour pouvoir soutenir les ressources résidentielles. Nous vous joignons la procédure pour le port de l'équipement et pour l'approvisionnement.

Alimentation et repas

- 12) Les usagers présentant des symptômes doivent prendre leur repas à la chambre afin d'éviter toute contamination avec les autres usagers. Voir la recommandation ci-jointe.

Communications

a) Avec les employés du CISSS

- 13) Nous vous demandons de rejoindre le personnel du CISSS par le biais de leurs coordonnées au bureau et non sur leurs cellulaires qui sont des cellulaires personnels, ceci à moins d'entente particulière avec nos employés. Nos employés retourneront vos appels dans les meilleurs délais. Vous comprendrez que les cellulaires personnels sont utilisés exceptionnellement par ceux-ci dans le contexte actuel et nous vous demandons de respecter le canal de communication via le bureau autant que possible.

b) Avec les parents

- 14) L'absence de visites dans les ressources actuellement rend les contacts plus complexes avec les familles. Nous sollicitons votre collaboration pour utiliser les moyens technologiques dont vous disposez pour permettre ces contacts entre les usagers et les familles via différentes applications technologiques (ex. Facetime, Skype, etc.) en fonction des capacités des usagers.
- 15) Advenant que le matériel technologique ne soit pas présent sur place, le CISSS de Laval serait ouvert à vous autoriser à procéder à l'achat de tablettes (1 par ressource sans autre moyen technologiques à coût raisonnable pour faciliter ce contact. Une fois l'autorisation obtenue de l'établissement, la ressource pourra procéder à l'achat et mettre cette dépense sur son formulaire de remboursement des dépenses mensuelles.

c) Questions sur la COVID-19

- 16) **Vous avez des questions en lien avec les symptômes du COVID-19 pour vous ou pour des usagers hébergés dans votre ressource résidentielle, appelez au 450-975-5491.** Il s'agit d'une ligne réservée aux employés et partenaires du CISSS de Laval.
- 17) Une page COVID-19 a été mise à jour sur le site Web du CISSS de Laval www.lavalensante.com/employes-professionnels-et-medecins/covid-19-coronavirus/ Vous y retrouverez toutes les informations transmises depuis le début de la pandémie dans la section RIRTF DI-TSA-DP.

- 18) Vous pouvez aussi vous référer au site Web du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- a. Page Web à l'intention de la population : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
 - b. Ligne d'information générale COVID-19 : 1 877 644-4545

19) Pour toutes autres questions, s.v.p., contacter le gestionnaire responsable de votre ressource.

Nous nous engageons à continuer de vous faire parvenir des communications régulières afin que nous soyons tous informés de l'évolution de la situation.

Pour toutes questions additionnelles générales, nous vous recommandons de contacter Mme France Morin, chef de service de la dotation en ressources, au (450) 662-8788, option 1, poste 47269 ou fmorin_reg13@ssss.gouv.qc.ca

Nous tenons à saluer votre dévouement et vos actions quotidiennes pour le bien-être de nos usagers.

Merci de votre collaboration.